

Contributions d'ATTAC 65

Pour Attac 65 l'aspiration de l'ensemble du personnel hospitalier à améliorer ses conditions de travail dont les conditions matérielles (locaux, fonctionnalité, équipements) en sont un des axes, mais pas le seul, sont légitimes et nous la soutenons.

Les arguments avancés pour la RIIPM:

Le choix des mots avancé par les porteurs du projet indique qu'un souci financier est très présent dans ce projet (soutenabilité économique, concurrence, attractivité pour des médecins, ...). Ce que Attac peut entendre mais pas au détriment de l'environnement ou de la mission de service public en matière de santé.

Pour finaliser ce projet, outre l'autorisation environnementale, une DUP est indispensable.

Or ce dossier est incomplet, en effet le tableau d'estimation sommaire (voir dossier N°II de la DUP page 171) du coût du projet soumis à l'enquête est de 304 924 810,00 € HT environ (date de valeur décembre 2025) . Ce coût ne concerne que les acquisitions foncières et compensations, le bâti (vide) et les différents frais d'études et honoraires.

Auquel il faut rajouter des frais connexes :

- travaux de gestion de réseaux d'eau potable (portés par le syndicat du Marquisat),
- la création d'un réseau d'assainissement (réalisé par CATLP). Une convention entre la CATLP et le centre hospitalier prévoit le raccordement de l'assainissement sur le réseau de Tarbes Ouest. Le coût global estimée (valeur de décembre 2024) est de 6 417 430€ HT, dont 75,98 %, soit 4 876 220€ HT (volume 4 annexe 18). Somme que je ne vois pas apparaître dans le tableau récapitulatif sus mentionné.
- travaux électriques (portés par ENEDIS).
- l'aménagement de la RD 216 qui incombera au Conseil Départemental, pas d'estimation du coût dans le dossier
- le coût d'achat de terrains non encore acquis après expulsion

En ce qui concerne les réseaux une part importante de la charge sera supportée par les collectivités (département – CCTLP – communes) et donc par tous les habitants. Le lien peut clairement être fait avec le contournement d'Adé, projet qui dans sa conception actuelle porte une atteinte insoutenable à l'environnement et est chiffré à presque 100 M€.

Certains raccordements routiers restent à préciser. Qu'en est-il de la desserte du site par bus à partir de Tarbes et Lourdes ?

Pour l'instant il n'y a pas d'engagement formel de financement de l'État, mais une vague promesse d'un montant de 305 millions d'€, la lettre de Madame Rist n'a pas été versée au dossier, ni le rapport de l'ANAP. Quels services ont été repoussés pour le futur ? L'avenir des sites actuels n'est pas non plus chiffré.

Le projet a été revu à la baisse par rapport à la présentation faite lors de la consultation de la CNDP pour des raisons de coût.

Ce qui signifie qu'à terme, d'autres dépenses seront à engager.

L'absence de ces éléments biaise le comparatif entre la restauration des 2 hôpitaux de Tarbes et Lourdes présentée dans cette étude et le choix retenu. Selon une jurisprudence du bilan (CE, 28 mai 1971, Ville Nouvelle Est) : une DUP s'apprécie coûts/avantages. Éléments qui font défaut ici. Depuis des années, la dépense publique fait l'objet de plus en plus de restrictions, et toutes les collectivités (communes, département, régions, ..) sont contraintes de faire des choix entre des postes de dépenses en réponse urgente à des situations extrêmes.

Or nos 2 hôpitaux existent avec les réseaux et routes. Certes ils nécessiteraient des travaux de restauration tant pour le personnel que les patients, ce que d'autres structures hospitalières ont su conduire avec succès.

La décision sur ce projet ne peut donc pas être rendue en l'état actuel. Le fractionnement du projet masque le coût réel global et met en doute la régularité du dossier par rapport aux textes légaux (article L.122-1 III du code de l'environnement et guide CGDD de l'évaluation environnementale).

Ce manque de transparence sur les coûts engagés, ainsi que sur les financements (la part prise en charge par l'état faisant encore l'objet de négociations) ne peuvent que créer de l'inquiétude et des interrogations chez les citoyens.

Mission de service public en matière de santé :

1) le nombre de lits actuel du CHTL n'apparaît nulle part dans le dossier et ne permet pas d'apprécier le gain ou la perte générée pour le public. Malgré cette imprécision, nous pouvons comprendre, des éléments fournis, que des lits seront supprimés. Cette dynamique est à l'oeuvre depuis des années créant des tensions permanentes pour le personnel et les patients, et des décès dans les services d'urgence.

Sur les 443 lits, 83 seront en ambulatoire et donc un pourcentage augmenté. Cette orientation n'est pas adaptée à une population vieillissante : les structures de suite d'interventions étant insuffisantes et pour les habitants qui n'ont plus de médecin traitant (12%) sur le département.

Certains services hospitaliers ne seraient plus assurés comme par exemple l'unité de soins palliatifs.

2) Un éloignement pour la quasi totalité des habitants du département induit un temps d'accès aux soins augmenté et donc une perte de chance en cas d'urgence.

Le dossier DUP (page 14) « orientation 3.1.1 » précise qu'une offre de desserte en transport en commun: bus, gare d'Ossun doit être portée ». Sans donner de détails ni délai.

En outre si aujourd'hui les déplacements se font vers 2 points différents (Tarbes et Lourdes) disposant chacun de leurs voies d'accès, la concentration du flux sur un point unique diminuera la fluidité des déplacements. L'étude de trafic du dossier classe Lanne moins accessible que les sites existants.

Ce sont quasiment 60 000 habitants de Tarbes et Lourdes qui perdront un hôpital en proximité immédiate.

La proximité de l'aéroport nous interroge, outre les nuisances sonores, peut faire craindre une généralisation de médecins qui interviendraient ponctuellement et des difficultés de communications et suivi.

Impacts sur l'environnement :

La RN 21 est intrinsèquement lié au projet de Lanne. A ce titre les impacts cumulés auraient du être inclus dans cette enquête pour une meilleure approche du public soucieux de l'environnement.

1) Qualité de l'air : La MRAe note dans son rapport que l'augmentation des distances pour les patients et les professionnels de santé qui se rendent au futur hôpital, conduit à une hausse importante des polluants par rapport au scénario sans projet : + 233 % de polluants pour l'horizon 2030 et + 199 % à l'horizon 2050. Elle recommande également de démontrer que le projet s'inscrit dans la stratégie de l'EPCI de neutralité carbone à l'horizon 2050 .

L'étude menée en 2021 par ATMO Occitanie en partenariat avec la CATLP a montré que les seuils réglementaires de polluants en particules fines PM2,5 et l'ozone étaient dépassés.

Des points d'embouteillage existent déjà aux heures de pointe à la sortie de Tarbes sur le giratoire du péage d'Ibos. La 2x2 voies sur la RN21 accentuera ce phénomène (vitesse plus rapide, effet d'entonnoir aux 2 sorties/entrées) ainsi que le giratoire sur la RD 216.

1) Sécurité du site :

Sur le document DUP la surface d'implantation du projet est de 14ha auquel il faut ajouter 3,68ha destiné à l'installation de commerces, services futurs en lien avec l'hôpital. Cette artificialisation engendrera une augmentation des ruissellements, et la MRAe ajoute que (page 16), le niveau de la nappe libre apparaît particulièrement réactif aux épisodes météorologiques avec une faible inertie du milieu. Cette artificialisation aura un impact négatif sur la RD 216, inondable (crue centennale) selon les porteurs du projet. L'accès à l'hôpital serait donc menacé.

Cette construction sur une butte de flysch « château d'eau » représente des risques de glissement de terrain (CNPN). La nature du bâtiment (hôpital) exige que ce risque soit totalement écarté (voir l'étude sur le glissement de terrain survenu à Guéthary en janvier 2004).

Sur le document « états des risques dans les Hautes-Pyrénées » les 3 communes sont classés en risques sismiques 4/5. Le potentiel radon de Tarbes et Lourdes est 1/3, à Lanne il est de 2/3.

2) Zones Humides: le point noir selon la CNPN

Sur les 4 ha de zones humides identifiées, 3,7 ha seront impactés par le projet, majoritairement par des modifications de leurs conditions d'alimentation, qui conduiront à terme à leur dégradation voire destruction indique la MRAe.

Les membres de la commission locale de l'eau (CLE) constatent ne pas être en mesure de se prononcer sur la conformité du projet à la règle 2 du SAGE, portant sur le cadrage des mesures compensatoires « zones humides », faute d'éléments consolidés dans le dossier. La CLE rappelle que la règle 2 du SAGE demande notamment un taux de compensation de 150 % et la démonstration de l'équivalence fonctionnelle entre les sites impactés, directement ou indirectement, et les gains de fonctionnalités obtenus grâce aux mesures compensatoires. Or, en l'état, le dossier transmis ne permet pas de s'assurer de l'équivalence fonctionnelle entre les zones humides détruites et les gains permis par les compensations

Entre 1960 et 1990 (30 ans) ce sont 50 % de zones humides qui ont disparu en France. Leur rôle essentiel de régulation lors d'épisodes de sécheresse est bien documenté. La 2x2 voies RN 21 impactera quant à elle 16,75 ha de zones humides.

3) espèces protégées :

Après les mesures d'évitement/ réduction ce sont 94 espèces animales qui resteraient impactées, notamment par la destruction permanente d'habitats de repos et de reproduction au sein de l'emprise du projet, ainsi que la perturbation durable de certaines espèces protégées (CNP). Les risques accrus de collision ou écrasement sur la RD 261 du fait d'un trafic inévitablement plus dense, et sur les vitres du bâtiment. Pour la MRAE la description des espèces aquatiques présentes doit être complétée, le niveau des enjeux locaux de conservation revu à la hausse pour le Campagnol amphibie, le Desman des Pyrénées, les Écrevisses à pattes blanches et donner lieu à des mesures d'atténuation renforcées. La CLE demande la réalisation d'un inventaire dans le lit de la Geüne afin de vérifier l'absence d'espèces à enjeu. Des arbres-gîtes remarquables sont également menacés et insuffisamment compensés.

4) les terres agricoles :

Le projet porte atteinte à des terres agricoles ayant un niveau de qualité très élevé. Une ferme bio en circuit court est particulièrement touchée et amputée de + de 9ha des ses terres . De plus pour ces paysans c'est toute l'organisation de leur exploitation qui sera touchée: parcours de bétail coupé, terrains situés de part et d'autres de la RD216 qui, en tant que desserte de l'hôpital deviendra très fréquentée. De plus la période des travaux, étalée sur plusieurs années, engendrera des perturbations et nuisances encore plus importantes.

Face à ces préjudices, les compensations sont dérisoires. Notre souveraineté alimentaire sera amputée de capacités de production irremplaçables à proximité de nos villes (Tarbes et Lourdes).

5) la ressource en eau ne couvre pas les besoins :

La MRAe recommande de démontrer l'adéquation des besoins du projet avec la ressource en eau disponible, en particulier en période de très forte sécheresse, et dans le contexte de changement climatique. Une justification doit être apportée afin de s'assurer de l'engagement du syndicat des eaux du Marquisat à délivrer le volume d'eau potable suffisant.

La CLE demande aussi une clarification des modalités de prise en compte du changement climatique dans le scénario de besoin en eau retenu.

En phase d'exploitation, deux enjeux principaux sont identifiés en lien avec l'eau potable : d'une part, les besoins nouveaux générés par le fonctionnement de l'hôpital en matière de consommation d'eau, et d'autre

part, les exigences relatives à la défense incendie. Les volumes nécessaires semblent varier d'un document à l'autre, tantôt 382 m³ sont mentionnés, tantôt 240 m³, sans explication sur l'origine de ces écarts.

Les eaux usées collectées seraient renvoyées sur la station d'épuration de Tarbes Ouest. Le réseau à créer franchirait à 3 reprises le cours de l'Echez.

Les rapports des organismes environnementaux (CNPN, MRAe, CLE) relèvent plusieurs manquements :

- la non prise en compte des extensions futures sur les impacts alors qu'elles sont parties intégrantes du dossier
- des inventaires écologiques non aboutis
- des mesures compensatoires incomplètes, des parcelles de compensation déjà retenues pour la RN21 (invalides donc pour ce projet) ou n'apportant pas de plus value écologique, des taux inférieurs ou fonctionnalités écologiques non démontrée
- l'objectif de la loi ZAN (Zéro artificialisation des sols)
- le devenir des sites de Tarbes et Lourdes

Attac 65 souhaite s'arrêter un instant sur la mise en œuvre de l'enquête publique et la démocratie :

- 1) L'arrêté préfectoral N° 65-2026-06 qui organise l'enquête publique ne désigne que 3 communes (Tarbes, Lanne, Lourdes) dans l'obligation d'afficher l'avis d'ouverture de l'enquête publique. C'est pourtant la population entière des Hautes-Pyrénées qui est concernée. Pourquoi cette obligation n'a t-elle pas été étendue à toutes les communes du 65 ?
- 2) La complexité du dossier (1500 pages) rend la compréhension du projet difficile pour l'immense majorité de la population. La mise en place de réunions publiques aurait pu éclairer des citoyens. Mais cette demande n'a pas été retenue par le commissaire enquêteur.
- 3) La période choisie pour l'enquête : sur 82 jours, 57 jours correspondent à des vacances scolaires.
- 4) La pétition « contre un hôpital unique à Lanne » qui a recueilli près de 30 000 signatures sera t-elle ignorée ?
- 5) A la lecture des contributions déposées sur le registre numérique, nous observons que nombre de contributions, favorables au projet, ne repose sur aucune argumentation. Une comptabilité des »pour » et « contre » sera t-elle tenue ? Et quel en sera le poids ?

En conclusion

Pour Attac 65, la mission de service public de santé nécessite le maintien des 4 hôpitaux de proximité (Tarbes, Lourdes, Bagnères-de-Bigorre et Lannemezan).

La restauration des hôpitaux de Tarbes et Lourdes doivent s'envisager via un programme lissé sur plusieurs années. Une pratique, déjà opérée pour de nombreux bâtiments publics (hôpitaux inclus), qui a démontré son efficacité. Outre des coûts moindres, nous limiterons nos impacts sur notre environnement.

ATTAC 65 est défavorable au projet d'un hôpital public à Lanne.